 <p>AGGLO Étammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024- 239</p>
--	--	---

**Contrat de cession entre la compagnie Maps et la CAESE pour les représentations de
« Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à la compagnie Maps, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation des représentations de « Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? » au Théâtre intercommunal d'ETAMPES ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition des représentations « Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? » de la compagnie Maps, 46 rue de Flandre – 1000 BRUXELLES, représentée par Madame Wendy AMRANE en qualité de Déléguée à la gestion, le 24/01/2025 à 14 h et 20 h au Théâtre intercommunal d'ETAMPES pour un montant de 6 169,90 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec la compagnie Maps.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 30 DEC. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 30 DEC. 2024

compagnie théâtrale maps

CONTRAT DE CESSION des droits de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

Cie MAPS

46 rue de Flandre, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise: 0845.883.055

représentée valablement par Wendy Amrane, en sa qualité de Déléguée à la gestion journalière,
ci-après dénommée dans le présent contrat « Le Producteur »
d'une part,

Et

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

76 Rue Saint-Jacques

91150 Etampes

N° SIRET: 2000 17 846 000 45

Code APE: 8411Z

Licence : Licences n°1 : PLATESV-R-2020-0111393 ; n°2 : PLATESV-R-2020-011369 ; n°3 : PLATESV-R-2020-011366

représentée valablement par Johann MITTELHAUSSER, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé dans le présent contrat « L'Organisateur »
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en Belgique et à l'étranger du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation au public de :

Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon?

Compagnie Maps

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition du THÉÂTRE INTERCOMMUNAL D'ÉTAMPES, Rue Léon Marquis, 91150 Étampes, France dont le Producteur déclare connaître et accepter les conditions techniques.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, deux représentations du spectacle susnommé aux dates et heure suivantes :

vendredi 24 janvier 2025	14h et 20h
--------------------------	------------

Durée de la représentation : 1h27

Article 2 - Les obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour, et effectuera éventuellement les formalités douanières.

Le Producteur précise à l'Organisateur que le spectacle a été joué plus de 141 fois à la date des représentations convenues.

Article 3 - Les obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services de la représentation selon les précisions détaillées dans la fiche technique. L'Organisateur, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'Organisateur mettra à la disposition des artistes, dans les loges, des boissons chaudes et froides (eaux, jus de fruits, soda), snacks et fruits.

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur dix invitations par représentation pour les professionnels de diffusion du spectacle vivant.

En matière de publicité et d'information, la conception des supports d'information propres à l'Organisateur relève de sa seule responsabilité. Néanmoins celui-ci s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement la mention obligatoire suivante :

Mise en scène Emmanuel De Candido, Pierre Solot, Olivier Lenel

Interprètes Pierre Solot en alternance avec Benjamin Laurent, et Emmanuel De Candido

Créateur lumières et directeur technique Clément Papin

Régisseur Clément Papin

Scénographe et assistante plateau Marie-Christine Meunier

Conseillers artistiques Zoumana Meïté et Olivier Lenel

Création et dramaturgie sonore Milena Kipfmüller

Création vidéo Emmanuel De Candido et Antoine Lanckmans

Coproduction Compagnie MAPS, Théâtre de la Vie et Atelier 210

Soutiens Conservatoire de Namur, L'Escaut, BRASS – Centre Culturel de Forest, Libitum – Ad Lib, Fabrique de Théâtre – Service des Arts de la Scène de la Province du Hainaut, Festival de Liège, LookIN'Out, La Chaufferie Acte-1, Les Doms, Les Studios de Virecourt (France), asbl Duo Solot

Avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Service du Théâtre

En coproduction avec La Coop asbl et Shelter Prod, **avec le soutien de** taxshelter.be, ING et du tax-shelter du Gouvernement fédéral belge

Prix du Label I.M.P.A.C.T. / Bruxelles 2021

Prix des Lycéens au Festival Impatience / Paris 2020

Nomination Prix Maeterlinck de la Critique 2019 « Meilleure découverte »

Dans sa communication, l'Organisateur s'engage à ne pas mentionner le nom de famille "Bryant".

Le Producteur propose à l'ORGANISATEUR de s'inspirer de la présentation suivante : Dans un café Starbucks quelconque, Jessica prononce cette phrase terrible : «Brandon, ou bien tu me parles, ou bien je te quitte». Brandon va parler, elle va le quitter. De ce côté-là de l'histoire, le suspense est grillé. Ce drame, d'apparence aussi insignifiant qu'universel, est le démarrage d'une enquête théâtrale des plus jouissives qui nous emmène sur les traces bien réelles d'un ancien pilote de drone devenu lanceur d'alerte. En s'emparant avec dérision d'outils numériques variés, en passant d'une conférence gesticulée au récit tragique de Brandon, les deux interprètes reconstituent en direct le puzzle d'un digital native dont chaque pièce aborde, l'air de rien, les notions complexes d'une société hyperconnectée: réalité, virtualité, fiction, guerre propre et pouvoir fascinant des médias.

Article 4 – Droits d'auteurs

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur afférents aux représentations du spectacle en objet. Il en assurera le paiement auprès de la SACD (Mail : facturation@sacd.be) et de la SABAM (contact: Madame Natacha Geenens, Courriel : natacha.geenens@unisono.be) à l'exclusion de tous les autres, et notamment des droits voisins qui restent à la charge du Producteur.

Article 5 - Prix des places

Le prix des places est fixé librement par l'Organisateur.

Article 6 - Prix

Le prix de cession se décline de la manière suivante:

cachet pour une représentation tout public et 1 représentation scolaire	4700€
frais annexes (hébergement, repas et transport)	1469,90€
Total	6169, 90€

Ce montant sera payable sur présentation d'une facture par virement uniquement à l'issue de la représentation, au compte bancaire BE13 5230 8059 3739 BIC : TRIO BE BB (banque Triodos, 31/5, Boulevard Baudouin- 1000 Bruxelles – BELGIQUE)

Article 7 – Frais annexes

Hébergement

L'Organisateur prendra en charge l'hébergement au tarif syndéac de 74, 30 € pour 2 personnes (1 comédien + 1 régisseur) selon la répartition suivante:

	22-01-25	23-01-25	24-01-25
Emmanuel De Candido, comédien		X	X
Clément Papin, régisseur	X	X	X

Soit un total 371, 50€ pour 5 nuitées

Repas

L'Organisateur prendra en charge les repas selon la répartition suivante:

	22-01-25	23-01-25	24-01-25	25-01-25
Benjamin Laurent, comédien	0	0	2	0
Emmanuel De Candido, comédien	0	1	2	1
Clément Papin, régisseur	1	2	2	1

Soit un total de 12 repas pris en charge au tarif syndéac en vigueur le jour de la signature du présent contrat (à savoir 20,70€/repas): 12 repas X 20.70€ = 248,40€

Transport du décor et déplacement de l'équipe

L'Organisateur prendra également en charge les frais de déplacement, soit 470 € pour le transport du décor en camionnette et 380 € pour le déplacement du comédien en train, pour un total de 850 € de frais de transport.

L'Organisateur assumera et prendra en charge les transports locaux entre la gare, l'hôtel et le lieu de représentation.

RÉCAPITULATIF DES FRAIS ANNEXES

Hébergement	371, 50€
Repas	248,40€
Transport	850€
TOTAL	1469,90€

Article 8 - Technique et jauge

L'Organisateur s'engage au respect de la fiche technique fournie par le Producteur. Celle-ci, annexée à la présente, fait partie intégrante du présent contrat. Sauf accord spécifique avec le Producteur, la jauge est limitée à 250 spectateurs par représentation. Il est convenu entre le Producteur et l'Organisateur que le plateau sera mis à disposition de l'équipe pour le montage du spectacle dès le jeudi 23 janvier 2025 à 9h. Horaires définitifs à confirmer entre les régisseurs.

Article 9 - Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets nécessaires à la représentation hormis le matériel mis à disposition par l'organisateur.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

Article 10 - Promotion – relations publiques

Le Producteur s'engage à ce que l'équipe artistique travaillant sur ce spectacle prête son concours aux interviews, rencontres, et plus généralement toutes opérations d'information et de relations avec le public réalisées pour la promotion du spectacle. En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier quelque soit le support (vidéographie, cinématographie, acoustique, magnétique, ou tout procédé connu ou à découvrir).

Article 11 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

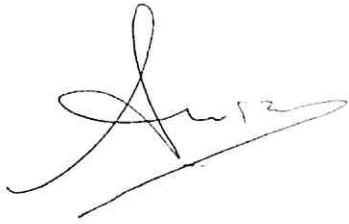
En cas d'annulation des représentations en raison des mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, les deux parties conviennent de conjuguer leurs efforts pour trouver une solution pour le report de la représentation à une date ultérieure et au remboursement des frais engagés ou, à défaut, l'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité correspondant au coût plateau.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et seulement après épuisement des recours amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2024, en deux exemplaires,

Le Producteur
Wendy Amrane



L'Organisateur
Johann MITTELHAUSSER

